



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N°209/2020 du 16 octobre 2020



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N°11 du 16 octobre 2020

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale
de l'Aude

T. ABROGÉ : arrêté interpréfectoral n° 306/2019 du 05 novembre 2019 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° DPPPAT-BCI-2019-156 du 24 octobre 2019 (préfecture de l'Aude).

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

La préfète de l'Aude,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet Maritime de la Méditerranée ;

Vu le décret du 09 octobre 2019 portant nomination de la préfète de l'Aude – Mme ELIZEON (Sophie).

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département de l'Aude est délégué à monsieur Xavier Prud'hon, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Xavier Prud'hon, monsieur Frédéric Berliat, adjoint au délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, reçoit délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1.

Article 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 306/2019 du 05 novembre 2019 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° DPPPAT-BCI-2019-156 du 24 octobre 2019 (préfecture de l'Aude).

Article 4

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture de l'Aude.

Le 12 octobre 2020

Le 16 octobre 2020

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

La préfète de l'Aude,

Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

Original signé

Sophie Elizeon

Original signé

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. et Mme les maires des communes du littoral de l'Aude :
 - Bages (11100)
 - Fleury d'Aude (11560)
 - Fitou (11510)
 - Gruissan (11430)
 - La Palme (11480)
 - Leucate (11370)
 - Narbonne (11108)
 - Peyriac-de-Mer (11440)
 - Port-La Nouvelle (11210)
 - Sigean (11130).

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.